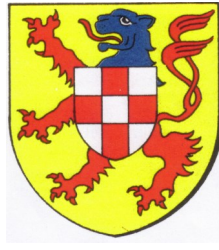


# FLASH-INFO

# HEIDWILLER



JUILLET 2022

Flash-Info N°8

mairie@heidwiller.fr

03.89.25.40.63.

---

## IL ÉTAIT UNE FOIS DES PEUPLIERS LE LONG DU CANAL :

La commune, en collaboration avec l'Office National des Forêts et Natura 2000 va procéder à la récolte de la peupleraie (parcelle 21) situé le long du canal à partir de la mi-août et cela pour plusieurs raisons.

- **La première est que l'Aménagement forestier 2017-2036 de la forêt d'Heidwiller (feuille de route de la gestion durable des forêts qui donne l'orientation sylvicole de la forêt communale sur 20 ans) le prévoit et que commercialement parlant les peupliers ont atteint l'âge et leur diamètre d'exploitabilité.**
- **La deuxième est la volonté de reconstituer une zone plus naturelle et plus respectueuse de la biodiversité en bordure du canal.**

La peupleraie, parcelle isolée dans les prés, présente un enjeu paysagé important. En effet, elle est visible à la fois des automobilistes venant de Heidwiller, de la contournante d'Aspach, de Spechbach et de Saint-Bernard mais également des cyclistes, sportifs, pêcheurs et promeneurs utilisant la piste cyclable le long du canal. Il va sans dire que son exploitation aura un impact sur le paysage mais qu'à cela ne tienne !

La parcelle « 21 » est classé site « Natura 2000 » zone spéciale de conservation pour la totalité de sa surface. Un document objectif établi en 2009 et approuvé par arrêté préfectoral, précise les actions menées en faveur de la préservation et la biodiversité des espèces pour ce site de part et d'autre de la Largue.

La commune a pris des engagements en devenant signataire de la charte « Natura 2000 » pour une superficie d'environ 10 hectares comprenant la parcelle évoquée ci-dessus. Elle a le devoir et l'obligation d'entreprendre les travaux d'exploitation de la peupleraie après le 1er août afin de ne pas compromettre la nidification des oiseaux, la reproduction des amphibiens et garantir le succès de la mise bas des chauves-souris.

La coupe des peupliers permettra de favoriser le développement du boisement naturel des zones humides déjà bien arborées par endroit. On relève déjà la présence de l'aulne, frêne, merisier, saule, fusain d'Europe, prunelier, aubépine, groseiller, houblon, roseaux... occupé par plusieurs espèces d'oiseaux dont le Pic vert.

**La commune (ne) s'engagera (pas) à (ne plus) planter de peupliers** dans cette zone afin (de privilégier la régénération naturelle) (de les récolter à nouveau dans 30 ans)

**La date d'intervention des travaux est prévue après le 15 août** pour les raisons énumérées précédemment mais également afin d'intervenir lorsque le terrain est le moins humide pour limiter au maximum le tassement du sol et les ornières lié aux passages du débardeur.

Chers habitants de Heidwiller, pour l'amélioration et la protection de notre biodiversité locale, merci de votre compréhension.

.../...

## **POLLUTION ATMOSPHERIQUE A L'OZONE :**

Le département du Haut-Rhin est aujourd'hui en procédure d'information recommandations et passera demain mardi 19 juillet 2022 en alerte pollution atmosphérique à l'ozone. Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a décidé la mise en œuvre de mesures d'urgence à compter de demain. Parmi ces mesures figure la réduction de vitesse de 20 km/h sur le réseau routier et autoroutier du département, sans toutefois descendre en-dessous de 70 km/h. Ces mesures seront levées à l'issue de l'épisode de pollution, nous vous en informerons dès lors. L'évolution de la situation peut être suivie en consultant les communiqués d'Atmo Grand-Est : <http://www.atmo-grandest.eu/episodes-de-pollution>

## **SECHERESSE:**

Suite à l'absence de pluie sur le territoire de la communauté de communes Sundgau et en raison de la baisse des ressources les communes du bassin ILL AMONT ont été placées en état d'alerte via l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2022 dans un premier temps jusqu'au 31 octobre 2022.

<b>USAGE</b>	<b>ALERTE</b>
Remplissage des piscines privées à usage familiale	Interdiction sauf si chantier en cours
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles
Lavage des voiries et des trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Limitation au strict nécessaire
Arrosage de pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports et des jardins potagers* bacs et massifs fleuris*	Interdiction horaire de 10H00 à 18H00 *Arrosage uniquement manuel ou par goutte à goutte
Remplissage des plans d'eau et bassin d'agrément ou mares (hors piscicultures agréées)	Interdiction

## **RECOMMANDATIONS EN PÉRIODE DE CANICULE :**

**Le numéro vert Canicule Info Service (0800 06 66 66) est ouvert : un numéro gratuit (de 9h à 19h)**

pour obtenir des conseils de protection pour soi et son entourage. Les recommandations sanitaires à suivre pour vous protéger et lutter contre les excès de chaleur sont les suivantes :

- ◇ **Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, aérez la nuit s'il fait plus frais) ;**
- ◇ **Buvez régulièrement et fréquemment de l'eau (1,5 l) sans attendre d'avoir soif, et continuez à manger normalement ;**
- ◇ **Rafrâchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (notamment le visage et les avant bras au moyen d'un brumisateur ou d'un gant de toilette). Utilisez ventilateur et / ou climatisation si vous en disposez ;**
- ◇ **Portez un chapeau et des vêtements légers si vous deviez sortir ;**
- ◇ **Passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque, grandes surfaces...);**
- ◇ **Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h) et de pratiquer une activité physique ;**
- ◇ **Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, notamment des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées. Accompagnez les dans un endroit frais ;**
- ◇ **Appelez un médecin, en cas de malaise ou de troubles du comportement.**

Vous pouvez consulter le bulletin de suivi canicule sur le site de Météo-France :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/haut-rhin>

## **OPERATION TRANQUILITE VACANCES (OTV) :**

**Vous partez en vacances ?**

**Afin d'éviter les cambriolages, vous pouvez vous inscrire à « Opération Tranquillité Vacances »**

Les services de police ou de gendarmerie se chargent alors de surveiller votre logement. Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage...). Pour vous inscrire, vous avez la possibilité de vous inscrire en ligne au dispositif " Opération tranquillité vacances " ( OTV) via le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241>

Vous pouvez aussi vous rendre en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie pour vous signaler.

**LE MAIRE**